

CHARTRE INFORMATIQUE DES LYCÉES / ECOLE DU CENTRE SCOLAIRE SAINT LOUIS-SAINT BRUNO 2024-2025

La présente charte a pour but de définir les règles que vous devez respecter lors de l'utilisation des services Internet, intranet et informatique au sein de l'établissement scolaire. Elle fixe les conditions générales d'utilisation et décrit les droits et obligations des titulaires d'un droit d'accès. La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication ne peut répondre qu'à un **objectif pédagogique et éducatif.**

Toute connexion aux outils informatiques entraîne l'adhésion à la présente charte et engage le titulaire d'un droit d'accès à **respecter la législation en vigueur.** Le lycée est tenu d'en faire cesser toute violation.

1. Accès aux services du réseau

- L'accès par le membre aux services du réseau nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe personnel et confidentiel et/ou d'un accès au réseau wifi via un code d'accès spécifique ;
- Le titulaire du compte est entièrement responsable des activités réalisées avec son identifiant. **Il est interdit de connecter plusieurs ordinateurs simultanément avec un seul compte.** Le mot de passe doit être conservé secret. **Toute usurpation ou tentative de substitution de mot de passe d'un autre membre est strictement interdite** et entraînerait des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation de son compte personnel. **Seul le titulaire du compte sera tenu pour responsable des agissements effectués via son identifiant ;**
- Outre le système de protection et de **filtrage** mis en place, l'établissement se réserve la possibilité de **contrôler les sites visités** par les élèves et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques ;
- Les administrateurs du réseau peuvent, pour des raisons techniques mais aussi juridiques, être amenés à analyser et **contrôler l'utilisation des services et des connexions.** Ils se réservent, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système ;
- Le titulaire d'un compte accepte les dispositions techniques prises (contrôle lors des connexions, suivi de l'utilisation des différents postes, prise en main à distance, journal des adresses des pages Internet visitées) permettant de **vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme à la législation et aux règles édictées dans la présente charte ;**
- L'établissement s'efforce de maintenir les services accessibles en permanence, mais peut en interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions ;
- **Le stockage et la sauvegarde des données sont sous la responsabilité de l'utilisateur.**
- L'utilisateur s'engage à **signaler tout dysfonctionnement.**

2. Finalités des services

- Il est **interdit d'utiliser son compte à des fins commerciales**, de proposer des produits le rémunérant de manière directe ou indirecte ;
- Les forums et réseaux sociaux sont réservés à la conversation et à la publication de messages respectueux et conformes aux règles établies. **La diffusion ou la propagation de rumeurs est interdite, de même que l'incitation à la consultation de sites ne respectant pas le droit en vigueur ;**

- L'envoi et la réception de **courriers électroniques** ne sont utilisés au lycée que **dans le cadre de projets pédagogiques ponctuels et à des fins éducatives, ou pendant les temps de libre accès.**

3. Contenu – Respect des droits des personnes et des biens

L'utilisateur est seul responsable de son compte, de son contenu comme de son usage. Il s'engage :

- **À ne pas installer ou utiliser d'autres logiciels et services que ceux autorisés et installés sur les postes ;**
- **A ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services ;**
- **A ne pas utiliser tout système (programmes, sites web...) destiné à contourner la sécurité ;**
- **À ne pas modifier la configuration des machines de l'établissement ;**
- **A se conformer à la législation en vigueur** applicable à l'utilisation, la communication et la diffusion d'informations sur le réseau et l'Internet ;
- A ne pas communiquer et diffuser des informations contraires aux valeurs sociales et morales, portant atteinte au respect de la personne humaine ou faisant l'apologie d'idées politiques ou religieuses ;
- **A respecter les droits d'autrui**, les droits liés au respect de la **vie privée** et au **droit à l'image**, les **droits de propriété intellectuelle**. Le titulaire doit garder à l'esprit que sont interdits par la loi et pénalement sanctionnés la publication de photographie sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure, le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique, et des droits d'auteur quelle que soit le genre de l'œuvre et sa forme d'expression (texte, image, base de données, musique, vidéo, logiciel...), le non-respect de la loi informatique et libertés (traitement automatisé de données nominatives).

4. Constitution par l'établissement d'un fichier des titulaires d'un droit d'accès

La collecte des informations sur les titulaires d'un droit d'accès a pour finalité de permettre à l'établissement de gérer les comptes et de traiter ces informations en vue de l'élaboration de statistiques. **Aucun élément de nature personnelle autre que le nom, prénom et statut dans l'établissement, n'est repris. Ces informations ne sont pas divulguées en dehors de l'établissement.**

L'utilisateur dispose d'un droit de rectification des informations inexactes ou incomplètes le concernant.

L'établissement s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés afin de **protéger ces données à caractère personnel.**

5. Dispositions particulières

Toute création de blogs, forums, pages internet, communication sur réseaux sociaux, courriels... mentionnant ou utilisant la dénomination sociale ou les logos du groupe scolaire Saint Louis Saint Bruno (SLSB) doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du chef d'établissement. Après accord, le service informatique pourra en contrôler le contenu et la publication.

6. Non-respect de la charte - Responsabilité

- La Charte ne se substitue pas au règlement intérieur de l'établissement ;
- Le respect de l'ensemble des règles de la présente charte reste entier pour chaque utilisateur ;
- **Le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à :**
 - Une **suppression momentanée de l'accès aux services** : en cas de non-respect de l'accès au service du réseau et de l'accès libre,
 - **Deux heures minimums de travaux généraux** : en cas de non-respect des finalités des services, et de récurrence sur le non-respect de l'accès au service du réseau et de l'accès libre,
 - **Une exclusion d'au moins un jour** : en cas de dégradation du matériel, d'actions visant à nuire à son bon fonctionnement, ou d'atteintes à l'image ou à la dignité d'une personne.

D'autres sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement pourront être appliquées ;

La responsabilité de l'établissement ou des administrateurs du réseau ne saurait être engagée en cas de non-respect de la charte ou de la législation en vigueur de la part de l'un des titulaires de compte.

L'établissement s'engage à **informer les titulaires d'un compte de toute modification concernant la présente charte.**